

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n°3669

Nomenclature n° 3.3

**OBJET : AVENANT N°8 AU BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SCM LES TROIS-MOUTIERS
CONCERNANT LA LOCATION D'UN CABINET A LA MAISON MEDICALE DE TROIS-MOUTIERS**

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la Maison médicale située 4 rue de la Gruche – 86120 LES TROIS-MOUTIERS,

VU le bail professionnel signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et la SCM les Trois-Moutiers, domiciliée 4 rue de la Gruche – 86120 LES TROIS-MOUTIERS - pour l'occupation d'un cabinet à la Maison de médicale de Trois-Moutiers passé le 1^{er} janvier 2013 - Décision n°2407 du 10 janvier 2013,

Vu l'Avenant 1 signé le 15 janvier 2014 concernant la provision pour charges liées au fonctionnement de la Maison médicale, décision n°2541 du 14 janvier 2014,

Vu l'Avenant 2 signé le 21 mars 2016 prenant en compte le départ à la retraite partielle du Docteur Deguines, Décision n°2763 du 10 mars 2016,

Vu l'Avenant 3 signé le 1^{er} février 2019 concernant l'arrêt total d'activité de M Deguines et la nouvelle dénomination de la Société Civile de Moyens (SCM) - Décision n°3064 du 16 janvier 2019,

Vu l'Avenant 4 signé le 28 juin 2019 concernant la modification du montant des charges locatives – Décision n°313 du 18 juin 2019,

Vu l'Avenant 5 signé le 20 janvier 2020 concernant le changement de dénomination de la Société Civile de Moyen (SCM) suite à l'arrivée de Mme Cécile RICHARD – Décision n°3189 du 14 janvier 2020,

Vu l'Avenant 6 signé le 21 mars 2021 concernant le versement du dépôt de garantie – Décision n°3204 du 27 février 2020,

Vu l'avenant 7 signé le 27 juillet 2021 concernant la modification du montant de la provision pour charges – Décision 3394 du 2 juillet 2021,

CONSIDÉRANT qu'une partie des espaces communs à la charge de Mme Cécile Richard est reprise par un autre professionnel de santé et que la surface locative du cabinet sera désormais de 25.65 m² (cabinet) + 13.22 m² (espaces communs) soit 38.87 m².

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un avenant n°8 au bail professionnel est signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Madame Cécile RICHARD, médecin généraliste, installée à la Maison médicale de Trois-Moutiers.

ARTICLE 2 :

L'avenant n°8 a pour objet la modification de la surface locative comme suit : cabinet de 25.65 m² + espaces communs de 13.22 m² soit 38.87 m².

ARTICLE 3 :

Cette nouvelle surface locative sera la nouvelle base du calcul du loyer et de la provision pour charges.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 9 mai 2023

et publication le 9 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-24860447-20230509-3669-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023

ARTICLE 4 :

L'avenant prendra effet au 1^{er} juin 2023.

ARTICLE 5 :

Les autres articles du bail restent inchangés.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 9 mai 2023

Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 9 mai 2023

et publication le 9 mai 2023

Notifié le

à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20230509-3669-AU
Date de télétransmission : 09/05/2023
Date de réception préfecture : 09/05/2023